

REGION BRETAGNE

n° 21\_DAJCP\_SA\_12

**CONSEIL REGIONAL**  
16 et 17 décembre 2021  
**DELIBERATION**

**Modalités d'organisation exceptionnelles des assemblées régionales dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 novembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Vu l'article 1er de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant l'article 7 de la loi n° 2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**A l'unanimité**

- **d'APPROUVER**, pour l'ensemble des réunions des organes délibérants de la collectivité à venir, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les modalités d'organisation suivantes :

- A l'ouverture de chaque séance, le Président ou le secrétaire de séance procédera à l'appel des conseillères et conseillers régionaux. Les élu.e.s porteur d'une (ou deux)

délégation(s) de pouvoir devront en faire signalement pendant l'appel. L'ensemble des présences et procurations seront consignées dans le procès-verbal de la séance.

- Les débats feront l'objet d'un enregistrement audio, comme habituellement. Les retransmissions des sessions plénières seront par ailleurs accessibles en direct sur le site internet de la Région, [bretagne.bzh](http://bretagne.bzh), afin de garantir le caractère public et immédiat de ces réunions.

- Les modalités de conservation des débats restent inchangées : les propos tenus lors des séances du Conseil régional seront retranscrits in-extenso dans un procès-verbal, soumis pour approbation à la séance suivante ; les Commissions permanentes feront quant à elles l'objet d'un relevé de décisions, consignnant les votes exprimés et les questions nécessitant une réponse écrite.

- Les votes seront organisés par appel nominal, du Président. Chaque conseiller.ère exprimera donc individuellement sa position, puis celle de l'élu.e lui ayant donné procuration. Le résultat du vote sera ensuite proclamé par le Président.